

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 24 septembre 2010 à 19 h 30 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Jean-Pierre Nepveu, Maire
Monsieur Roger Martel, Conseiller au poste n° 2
Monsieur Bruce Zikman, Conseiller au poste n° 3
Monsieur Jean-Jacques Desjardins, Conseiller au poste n° 4
Monsieur Michael Ray, Conseiller au poste n° 5
Monsieur Michel Gohier, Conseiller au poste n° 6

Est absente :

Madame Joëlle Berdugo Adler, Conseillère au poste n° 1

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la consultation publique du 20 août 2010
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2010
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2010
- 5.0 Comptes à payer et comptes payés
- 6.0 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 7.0 Administration
 - 7.1 Date de la séance du mois d'octobre – Modification
 - 7.2 Mandat de vérification comptable pour l'exercice financier 2010
 - 7.3 Approbation des réaffectations budgétaires
 - 7.4 Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II – Autorisation de signatures
 - 7.5 Conférence de règlement amiable – Dossier Monsieur Serge Baril
 - 7.6 Acquisition – Bacs roulants

8.0 Urbanisme

- 8.1 Adoption – Règlement numéro 2010-552 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier la superficie minimale des bâtiments, ajouter des dispositions particulières relativement aux piscines, ajouter des dispositions relatives aux murs de soutènement, ajouter des dispositions relatives à l'architecture et aux finis extérieurs, autoriser deux (2) enseignes pour les terrains riverains pour la mise en vente et la location d'un immeuble ainsi que de prohiber les enseignes pour la mise en vente et la location d'un immeuble dans les zones C1 et C3 et corriger des coquilles à certains articles
- 8.2 Adoption – Règlement numéro 2010-553 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499 tel qu'amendé afin de modifier les objectifs et critères applicables à l'architecture et la volumétrie des bâtiments ainsi qu'aux matériaux de revêtements extérieurs et aux couleurs
- 8.3 Avis de motion – Règlement numéro 2010-557 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les normes concernant le nombre de portes de garage autorisé
- 8.4 Avis de motion - Règlement numéro 2010-558 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les dispositions relatives à la superficie des bâtiments accessoires et de modifier les dispositions relatives aux clôtures

9.0 Correspondance

10.0 Deuxième période de questions

11.0 Autres sujets

12.0 Levée de la séance

2010-09-106

1.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOPTE l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse l'item autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité

2010-09-107 2.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 20 AOÛT 2010**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la consultation publique du 20 août 2010 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la consultation publique du 20 août 2010 concernant le projet de règlement numéro 2010-552 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2010-09-108 3.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2010**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2010 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 20 août 2010 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2010-09-109 4.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2010**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2010 a été remise à chaque membre du Conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Bruce Zikman et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 3 septembre 2010 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2010-09-110

5.0 **COMPTES À PAYER ET COMPTES PAYÉS**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des comptes payés jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 24 septembre 2010 au montant de 275 553.05 \$ dont :

- 25 403.46 \$ sont des comptes à payer;
- 250 149.59 \$ sont des comptes payés.

Adoptée à l'unanimité

6.0 **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

7.0 **ADMINISTRATION**

2010-09-111

7.1 **DATE DE LA SÉANCE DU MOIS D'OCTOBRE – MODIFICATION**

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule le droit, pour le Conseil, de modifier la date et l'heure de tenue d'une séance inscrite au calendrier des séances;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

REPORTE la séance ordinaire du mois d'octobre 2010 au vendredi 22 octobre 2010, à 19 h 30;

DONNE avis public à cet effet, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Adoptée à l'unanimité

2010-09-112

7.2 **MANDAT DE VÉRIFICATION COMPTABLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010**

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, pour la vérification des livres de la Ville d'Estérel pour l'exercice financier 2010;

CONSIDÉRANT que les honoraires relatifs à l'exécution du mandat de vérification seront de 11 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'expérience de la firme dans la vérification des livres de la Ville et la satisfaction des services rendus depuis 2007;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

OCTROIE un contrat à la firme Amyot Gélinas, comptables agréés, pour l'exécution du mandat de vérification comptable de l'exercice financier 2010 de la Ville d'Estérel, au montant de 11 000 \$, toutes taxes en sus, conformément à l'offre de service datée du 13 septembre 2010.

Adoptée à l'unanimité

2010-09-113

7.3 **APPROBATION DES RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaffecter certains postes budgétaires de l'exercice 2010 tel que le démontre un rapport émis par le Service de la trésorerie;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu que ce Conseil :

APPROUVE les réaffectations budgétaires telles qu'indiquées au rapport joint en annexe.

Adoptée à l'unanimité

2010-09-114

7.4 **PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER, VOLET II – AUTORISATION DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Ville d'Estérel présente une demande de subvention dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II, exercice 2010-2011;

CONSIDÉRANT que la demande de subvention sera préparée par l'entreprise Horizon multiresource;

CONSIDÉRANT que cette compagnie supervisera la réalisation des travaux et que ces derniers seront effectués entre le 1^{er} août 2010 et octobre 2011;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Roger Martel, appuyé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins et résolu :

QUE le Conseil autorise Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à transmettre au Centre local de développement (CLD) une demande de subvention pour l'année 2010-2011 dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II, du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité

2010-09-115

7.5 **CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT AMIABLE – DOSSIER MONSIEUR SERGE BARIL**

CONSIDÉRANT que le Conseil doit statuer sur l'opportunité d'accepter de participer à une conférence de règlement amiable opposant Ville d'Estérel à Monsieur Serge Baril;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE de participer à une conférence de règlement amiable présidée par un Juge de la Cour Supérieure ayant pour but de trouver une solution négociée dans les trois (3) dossiers opposant Ville d'Estérel à Monsieur Serge Baril;

MANDATE les personnes suivantes pour représenter Ville d'Estérel lors de la tenue de la conférence de règlement amiable, à savoir : Messieurs Jean-Pierre Nepveu, Maire, et Luc Lafontaine, directeur général.

Adoptée à l'unanimité

2010-09-116

7.6 **ACQUISITION – BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'acquisition de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères;

CONSIDÉRANT que l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) exige que les municipalités invitent au moins deux (2) soumissionnaires lors de l'octroi d'un contrat comportant une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)
Compo Recycle	26 455.08 \$
IPL inc.	25 291.05 \$
Nova Envirocom inc.	26 802.17 \$

CONSIDÉRANT que le contrat doit être accordé au plus bas soumissionnaire conforme, selon la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, les biens mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous, tous ses droits dans le contrat de vente;

CONSIDÉRANT que la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la Ville d'Estérel contre le vendeur ou le fabricant des biens vendus;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu :

QUE ce Conseil achète de IPL inc., par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, les biens suivants, à savoir :

- Trois cent soixante-quinze (375) bacs roulants 360 litres, au prix de 22 406.25 \$ taxes en sus, une somme de 0 \$ étant payable comptant;

QUE le prix de vente ou le solde de celui-ci, si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelé « le solde du prix de vente ») porte intérêt selon le coût des fonds de la Caisse centrale Desjardins plus un écart de 2% l'an qui sera déterminé au moment de la signature du contrat pour la durée de l'amortissement pour un terme de 24 mois à l'expiration duquel le taux sera renégocié ou le solde deviendra exigible;

QUE le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 24 mois;

QUE la Ville d'Estérel accepte la cession du contrat de vente en faveur de la Caisse Populaire Desjardins des Pays-d'en-Haut, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur ou le fabricant des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs aux biens qu'elle pourra invoquer contre le vendeur des biens;

QUE le directeur général et/ou le maire soient autorisés à signer le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées, ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

8.0 **URBANISME**

2010-09-117

8.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-552 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE MINIMALE DES BÂTIMENTS, AJOUTER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVEMENT AUX PISCINES, AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT, AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARCHITECTURE ET AUX FINIS EXTÉRIEURS, AUTORISER DEUX (2) ENSEIGNES POUR LES TERRAINS RIVERAINS POUR LA MISE EN VENTE ET LA LOCATION D'UN IMMEUBLE AINSI QUE DE PROHIBER LES ENSEIGNES POUR LA MISE EN VENTE ET LA LOCATION D'UN IMMEUBLE DANS LES ZONES C1 ET C3 ET CORRIGER DES COQUILLES À CERTAINS ARTICLES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 18 juin 2010;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2010-552 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Bruce Zikman, appuyé par Monsieur Roger Martel et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2010-552 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier la superficie minimale des bâtiments, ajouter des dispositions particulières relativement aux piscines, ajouter des dispositions relatives aux murs de soutènement, ajouter des dispositions relatives à l'architecture et aux finis extérieurs, autoriser deux (2) enseignes pour les terrains riverains pour la mise en vente et la location d'un immeuble ainsi que de prohiber les enseignes pour la mise en vente et la location d'un immeuble dans les zones C1 et C3 et corriger des coquilles à certains articles.

Adoptée à l'unanimité

2010-09-118

8.2 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-553 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2006-499 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LES OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À L'ARCHITECTURE ET LA VOLUMÉTRIE DES BÂTIMENTS AINSI QU'AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS ET AUX COULEURS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 16 juillet 2010;

CONSIDÉRANT que les formalités de dispense de lecture prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le dit règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement numéro 2010-553 a été mentionné à haute voix;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Michel Gohier, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2010-553 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2006-499 tel qu'amendé afin de modifier les objectifs et critères applicables à l'architecture et la volumétrie des bâtiments ainsi qu'aux matériaux de revêtements extérieurs et aux couleurs.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion

8.3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-557 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LE NOMBRE DE PORTES DE GARAGE AUTORISÉ**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Pierre Nepveu à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les normes concernant le nombre de portes de garage autorisé.

Monsieur Jean-Pierre Nepveu demande également une dispense de lecture, tel que prévu aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Avis de motion

8.4 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-558 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-493 TEL QU'AMENDÉ AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CLÔTURES**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean-Pierre Nepveu à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 2006-493 tel qu'amendé afin de modifier les dispositions relatives à la superficie des bâtiments accessoires et de modifier les dispositions relatives aux clôtures.

Concernant les garages isolés ou attenants au bâtiment principal, les normes suivantes doivent être respectées :

- L'implantation au sol ne doit pas excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment principal; elle pourra toutefois atteindre une superficie au sol maximale de 65 mètres carrés si la superficie au sol du bâtiment principal est inférieure à 130 mètres carrés;
- La hauteur ne doit pas excéder celle du bâtiment principal et au maximum 6 mètres;
- Le nombre de portes de garage n'est pas limité.

Monsieur Jean-Pierre Nepveu demande également une dispense de lecture, tel que prévu aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Cet avis de motion annule celui donné par Monsieur Michael Ray à la séance du 20 août 2010.

9.0 **CORRESPONDANCE**

10.0 **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

11.0 **AUTRES SUJETS**

2010-09-119 12.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Jean-Jacques Desjardins, appuyé par Monsieur Michael Ray et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 20 h 19, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Jean-Pierre Nepveu
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Jean-Pierre Nepveu, Maire d'Estérel, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).